

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil de la Communauté de communes du Sud Territoire, sous la présidence de Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Vice-présidente.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Imann, EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRÉRY, Hamid HAMIL, Jean-Louis HOTTELLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA et Pierre VALLAT **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Anissa BRIKH, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Christian GAILLARD, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Christian RAYOT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Anissa BRIKH à Catherine CREPIN, Christian GAILLARD à Jean LOCATELLI, Emmanuelle PALMA-GERARD à Fatima KHELIFI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
Le 10 décembre 2025	Le 11 décembre 2025	En exercice 50
		Présents 31
		Votants 35

La Vice-Présidente, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Elle cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Gilles COURGEY est désigné.

La Vice-Présidente fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Elle appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-08-22 Modification de la délibération n° 2020-04-13C relative à la mise en place des astreintes Filière technique et filière police

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 ;

Vu le décret N°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial formulé en date du 9 décembre 2025.

A la suite de l'ouverture dominicale du Centre Aquatique et pour assurer son bon fonctionnement, il convient de modifier la délibération n°2020-04-13C du 25 juin 2020 comme suit :

Une application particulière des modalités d'astreinte est donnée pour les agents de la filière technique exerçant leur fonction au sein du Centre Aquatique. Ces astreintes sont assurées par les machinistes, selon un planning défini à l'année, aux horaires suivants en fonction des périodes, l'astreinte de week-end sera rémunérée au prorata temporis :

Périodes scolaires	Amplitude de l'astreinte		Durée de l'astreinte	Rémunération de l'astreinte	Libellé de l'astreinte d'exploitation
Lundi	16:00	22:00	6h00	8,60 €	Astreinte fractionnée<10H00
Mardi	16:00	22:00	6h00	8,60 €	Astreinte fractionnée<10H00
Mercredi	13:00	22:00	9h00	8,60 €	Astreinte fractionnée<10H00
Jeudi	16:00	22:00	6h00	8,60 €	Astreinte fractionnée<10H00
Vendredi	13:00	22:00	9h00		
Samedi	10:00	21:00	11:00	116.20/62x27.5= 50.60€	Astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
Dimanche	10:00	17:30	07:30		
				85,00 €	

Été	Amplitude de l'astreinte		Durée de l'astreinte	Rémunération de l'astreinte	Libellé de l'astreinte d'exploitation
Lundi	-	-	-		
Mardi	13:00	21:00	08:00	8,60 €	Astreinte fractionnée<10H00
Mercredi	13:00	21:00	08:00	8,60 €	Astreinte fractionnée<10H00
Jeudi	13:00	21:00	08:00	8,60 €	Astreinte fractionnée<10H00
Vendredi	13:00	21:00	08:00	$116.20/62x20=37.48€$	Astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
Samedi	13:00	19:00	06:00		
Dimanche	13:00	19:00	06:00		
				63,28 €	

Petites vacances	Amplitude de l'astreinte		Durée de l'astreinte	Rémunération de l'astreinte	Libellé de l'astreinte d'exploitation
Lundi	16:00	22:00	6h00	8,60 €	Astreinte fractionnée<10H00
Mardi	16:00	22:00	6h00	8,60 €	Astreinte fractionnée<10H00
Mercredi	13:00	22:00	9h00	8,60 €	Astreinte fractionnée<10H00
Jeudi	16:00	22:00	6h00	8,60 €	Astreinte fractionnée<10H00
Vendredi	13:00	22:00	9h00	$116.2/62x24=44.98€$	Astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
Samedi	10:00	17:30	7h30		
Dimanche	10:00	17:30	7h30		
				79,38 €	

Du lundi au jeudi, l'astreinte d'exploitation en soirée est indemnisée au taux forfaitaire de 8,60 €. Ce taux couvrira également toute évolution de l'astreinte tant que son amplitude ne dépasse pas 10 heures.

L'astreinte du week-end est calculée au prorata du temps passé en astreinte appliquée au montant de l'astreinte actuellement de 116, 20 € correspondant à une période de 62 heures (du vendredi 18H00 au lundi 8H00).

Il est précisé que les montants mentionnés ci-dessus évoluent en fonction de la réglementation.

Tous les machinistes responsables de l'entretien et de la surveillance des installations techniques du centre aquatique, quel que soit leur statut, sont susceptibles d'effectuer ces astreintes.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la modification des astreintes (filière technique) notamment dans la particularité d'application aux agents exerçant leur fonction au sein du Centre Aquatique,**
 - D'autoriser le Président :
 - A affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,
 - A signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

La Vice-Présidente soussignée, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le **MARDI**

La Vice-Présidente,



La Vice-Présidente,

23 DEC. 2025

La vice-Présidente
Sandrine JANIAUD LARCHER

